

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°40-2022-290

PUBLIÉ LE 4 AOÛT 2022

Sommaire

Préfecture des Landes / Direction du Cabinet

40-2022-08-04-00002 - Arrêté PR/CAB/DSEC/BSI n°2022-766 portant constatation de circonstances graves et particulières (2 pages)

Page 3

Préfecture des Landes

40-2022-08-04-00002

Arrêté PR/CAB/DSEC/BSI n°2022-766 portant
constatation de circonstances graves et
particulières

Arrêté PR/CAB/DSEC/BSI n°2022 - 766
portant constatation de circonstances graves et particulières

**La préfète des Landes,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

VU le code des transports, notamment ses articles L. 2251-1, et 9 et R. 2251-49 à R. 2251-53 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 août 2021 portant nomination de monsieur Daniel FERMON en qualité de secrétaire général de la préfecture des Landes, sous-préfet de Mont-de-Marsan ;

VU le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de madame Françoise TAHERI en qualité de préfet des Landes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1-2022-CMEFP donnant délégation de signature à Monsieur Daniel Fermon, secrétaire général de la préfecture des Landes ;

VU la note du Premier ministre n° 100065 SSF/SGDSN/PSE du 9 décembre 2021 relative à l'adaptation de la posture Vigipirate ;

CONSIDÉRANT que le maintien au niveau élevé de la menace terroriste matérialisé par le niveau « sécurité renforcée – risque attentat » sur l'ensemble du territoire national crée des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées pour assurer la sécurité des personnes et des biens et se prémunir contre les menaces graves pour la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT la fréquentation accrue de passagers dans les gares et les transports ferroviaires occasionnée par le flux touristique durant la période estivale et les vacances scolaires d'été ;

CONSIDÉRANT la fréquentation accrue de passagers dans les gares et dans les transports ferroviaires occasionnée par le flux de touristes venant assister aux grands événements organisés dans le département des Landes, notamment lors des fêtes de Dax organisé à Dax du 11 août au 16 août 2022 ;

CONSIDÉRANT la progression constante des atteintes aux personnes constatées par la SNCF et la découverte d'armes prohibées par le biais d'inspections visuelles de bagages ou des palpations de sécurité par des agents du service interne de sécurité de la SNCF depuis le 1^{er} janvier 2022 en Nouvelle-Aquitaine.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer un niveau de sécurité important lors de ces déplacements ;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, ces mesures sont particulièrement justifiées dans les installations des gares, stations, arrêts et dans les véhicules de transport affectés aux passagers de la SNCF situés dans les Landes dont il convient de garantir la sécurité par des dispositifs et des mesures adaptées au niveau élevé de la menace.

SUR PROPOSITION du directeur de cabinet de la préfète des Landes ;

A R R E T E

Article 1^{er} – L'augmentation du trafic ferroviaire durant la période estivale et le niveau élevé de la menace terroriste constituent des circonstances particulières justifiant le recours aux mesures de palpation de sécurité prévues à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transport affectés aux passagers de la SNCF dans le département des Landes.

Article 2 – Les palpations de sécurité visées à l'article 1^{er} ne peuvent être réalisées que par les personnels du service interne de la sécurité de la SNCF.

Article 3 – Ces circonstances particulières sont constatées du lundi 1^{er} août au dimanche 4 septembre 2022.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture des Landes, le sous-préfet de Dax, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Landes, la directrice de la zone de sûreté sud-ouest de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes et dont une copie sera adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Mont-de-Marsan et au procureur de la République près le tribunal de Dax.

Mont-de-Marsan, le

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général



Daniel FERMON

Voie et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage, d'un recours :

- gracieux auprès de la préfète des Landes,
- hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur,
- contentieux auprès du tribunal administratif de Pau (Villa Noulibos – 50 cours Lyautey – BP 543 – 64010 PAU CEDEX